

16 OCT. 2024

063-200087302-20240912-B2024-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024

N° B2024-04-05

Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monteipdon

63440 SAINT PARDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 3 septembre 2024.

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 16 Pouvoirs : 0
Votants : 16

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE); Sébastien BLANC (LOUBEYRAT); Grégory BONNET (MONTCEL); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Marc CARRIAS (EFFIAT); Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Olivier COUCHARD (MANZAT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Karina MONNET (ARTONNE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)

Excusés :

Jérôme BOREL (SERVANT); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Monsieur Daniel CLUZEL a été élu secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU DEPOT SUITE A LA GRELE

Dans le cadre de notre déclaration de sinistre suite à la grêle de juin 2022, nous devons réaliser les travaux de réfection de la toiture du dépôt de Monteipdon avant le 31 décembre 2024 (délai maximum accordé par notre assureur après un premier report).

Pour mémoire, l'entreprise Combrailles Habitat avait été retenue initialement par le Syndicat de Sioule et Morge pour la réalisation de ces travaux. Le coût total des travaux sur la base des différents devis transmis par l'entreprise, s'élevait à 120 690 € HT.

La prise en charge par l'assureur après expertise s'élevait alors à 115 205 €.

Malheureusement, l'entreprise Combrailles Habitat nous a fait savoir en avril 2024 que l'inspection du travail avait demandé l'application de mesures de sécurité complémentaires, et que des coûts de désamiantage supplémentaires devaient être prévus. Le surcoût correspondant s'élevait à 53 300 € HT, par rapport au coût initial des travaux.

Ces nouveaux éléments ont été transmis à notre assureur et à son expert en vue d'une prise en charge; l'expert nous a alors fait part de son souhait de respecter le chiffrage initial.

Après mise en concurrence, nous avons reçu de la part de l'entreprise POLYGON (entreprise contactée par l'expert) un devis d'un montant total de 129 660 € HT pour la réalisation de l'ensemble des travaux de réfection de la toiture.

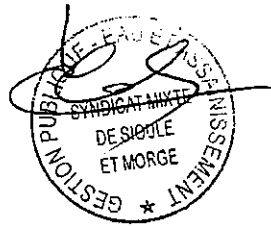
Sur la base de ce dernier devis de POLYGON, l'assureur a actualisé sa prise en charge à un montant de 122 148,71 €.

Afin de respecter les délais de réalisation des travaux et également permettre l'installation des panneaux photovoltaïques sur la nouvelle toiture, le Président propose donc au Bureau de passer commande auprès de POLYGON pour un montant total de 129 660 €.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 12 septembre 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE le Président à passer commande auprès de POLYGON pour un montant total de 129 660 € HT.**



Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 12 septembre 2024.

Le Président,
Luc CAILLOUX